

**Etude diachronique de deux unités lexicales polyphoniques :**  
*censé et réputé* dans les définitions du *Dictionnaire de l'Académie française* (1<sup>re</sup>-9<sup>e</sup>  
éditions)

**Danielle Coltier, Université du Maine & Corinne Féron, Université du Maine**

Notre étude portera sur deux unités lexicales qui, en français contemporain au moins, sont polyphoniques : *censé* et *réputé* (dans la construction *N (être) réputé X*). Plus précisément, nous observerons quelles informations les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie française* apportent sur la ou les significations de *censé* et *réputé* du XVII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle.

En français contemporain, pour chacune des unités, deux acceptions sont à distinguer : l'une est attestée pour l'essentiel dans les textes juridiques, l'autre relève de l'usage courant. Voici comment nous décrivons (provisoirement au moins) ces acceptions :

- Dans les textes juridiques, *censé* et *réputé* se glosent par « considéré comme, décrété »<sup>1</sup>, et signifient ainsi un jugement (au sens de « *décision mentale par laquelle le contenu d'une assertion est posé à titre de vérité* », *Nouveau Petit Robert, sv. jugement, 4*<sup>o</sup>).
- Dans l'usage courant, *censé* et *réputé* présentent la *proposition NX* comme non actuelle, voire non factuelle : ce que dénote cette proposition n'a pas de réalité empirique. Les deux unités diffèrent quant à la façon dont *NX* est acquis par le locuteur (si l'on veut, quant à la source de *NX*) et quant à l'instance polyphonique en jeu :
  - *Réputé* apparaît comme un marqueur d'emprunt ; cette unité ne permet pas cependant de représenter un acte d'énonciation, elle est assimilable à un marqueur de modalisation en discours second (Authier-Revuz 1992 : 39) ; par ailleurs *NX* est montré comme construit à partir d'un discours *effectif* et est associable à l'instance polyphonique *locuteur*, ce locuteur étant une communauté, un *ON*-locuteur.
  - *Censé* signifie une inférence, qui mobilise une information détenue par le locuteur concernant *N* (obligation à laquelle est soumis le référent de *N*, attente ou intention concernant ce référent par ex.) ; par ailleurs, *censé* n'indique pas comment le locuteur a accédé à *NX* : cette unité renvoie donc à un *énonciateur*, *i.e.* à une entité abstraite, « responsable de simples points de vue », points de vue qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, « se manifester sous forme de phrases effectives » (Anscombe 2006).

Un premier examen des occurrences de ces unités dans les textes de Frantext des XVI-XIX<sup>e</sup> siècles fait apparaître que l'acception « juridique » est bien représentée ; en revanche, il reste difficile de juger si les acceptions du français usuel sont déjà attestées. Or, les dictionnaires que nous avons consultés ne renseignent pas ou mal sur d'éventuels changements de sens en diachronie<sup>2</sup> : dans les dictionnaires des XVII-XIX<sup>e</sup> s., *censé* est presque toujours défini par *réputé* (Furetière, Ac. 1, 4, 5, 6, Féraud, Littré) ; il semble ressortir des exemples que c'est le sens de « considéré comme, jugé » qui est pris en compte. Les dictionnaires du XX<sup>e</sup> s. consultés reprennent, à une exception près<sup>3</sup>, *réputé* pour définir *censé*, en y ajoutant éventuellement *supposé*. Quant à *réputé*, il est défini par *censé* dans les dictionnaires anciens, (Ac. 4, 5, 6 ; Féraud), par *tenu pour, considéré comme* ou encore *passer pour* dans les dictionnaires

<sup>1</sup> « L'héritier qui renonce est **censé** n'avoir jamais été héritier ». « L'enfant qui est français en vertu des dispositions du présent chapitre est **réputé** avoir été français dès sa naissance... » (Code civil, dernière modification : 2008).

<sup>2</sup> Sont intervenus en outre pour *censé* des changements syntaxiques : la seule construction usuelle en français contemporain est *N (être) censé INF*, tandis que d'autres constructions sont attestées dans des textes anciens : *il est censé que...*, *N est censé N*, *N est censé dans/entre N* (« ... sous prétexte que son pere étoit **censé** entre les criminels par l'accusation dont il n'avoit pas été absous avant sa mort » Vertot, 1719).

<sup>3</sup> « Considéré comme devant être ou devant faire quelque chose ; supposé » (Petit Larousse 2010)

contemporains.

Si les descriptions lexicographiques des unités étudiées sont peu explicites, nous faisons l'hypothèse que l'on peut néanmoins obtenir des informations sur leur(s) signification(s) à partir des dictionnaires, mais par un autre biais, à savoir en étudiant les définitions qui les utilisent et en examinant les modifications<sup>4</sup> intervenues dans ces définitions au fil des éditions. Nous recourrons pour ce faire au *Dictionnaire de l'Académie française*, dont plusieurs éditions ont été numérisées<sup>5</sup>.

Voici quelques exemples tirés d'un premier repérage des occurrences de *censé* :

- *censé* peut avoir été remplacé par *qu'on suppose* :

*Positif.* Ac. 4 et 5 : En Algèbre, on appelle *Quantités positives*, Celles qui sont ou qui sont **censées** être précédées du signe de l'addition. / Ac. 6 (...) qui sont ou qu'on **suppose** être précédées du signe de l'addition.

ou encore ne plus apparaître, sans être pour autant remplacé par une autre unité ;

- inversement, *censé* peut n'apparaître que tardivement ; dans le cas qui suit, on peut faire l'hypothèse que *censé* reformule le *a dû* des éditions antérieures :

*Main.* Ac. 4, 5 (...) *Tenir une nouvelle de la première main* (...) La tenir de celui qui le premier **a dû** en être instruit. / Ac. 6, 8, 9 : (...) de celui qui est **censé** en avoir été instruit le premier.

Ce sont ces réécritures que nous observerons, en faisant la part de ce qui relève du changement sémantique, plus exactement de la prise en compte, par le lexicographe, de ces changements. En effet, dans les définitions que nous prenons en compte, les réécritures peuvent être motivées également par des changements :

- dans la façon dont le lexicographe présente le référent (par exemple comme existant ou comme n'ayant de réalité que pour certaines communautés de locuteurs),
- dans la technique lexicographique (remaniement des définitions, insertion d'indicateurs de domaine telle que *MYTH.* qui permettent de se passer, dans la définition, d'un *censé* ou d'un *réputé* indiquant que le locuteur n'est pas l'énonciateur de *N X*).

## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

ANSCOMBRE J.-C. 2006, « Stéréotypes, gnomicité et polyphonie : la voix de son maître » dans Perrin L. (éd.), *Le sens et ses voix, dialogisme et polyphonie en langue et en discours*, Metz, Université Paul-Verlaine, p. 349-378.

AUTHIER-REVUZ J. 1992 et 1993, « Repères dans le champ du discours rapporté », *L'Information grammaticale*, n° 55, p. 38-42 et n° 56, p. 10-15.

BRES J. et al. 2005, *Dialogisme et polyphonie. Approches linguistiques*, Bruxelles : De Boeck-Duculot.

FERON C. et COLTIER D. 2009, « Etude sémantique des unités *censé/réputé/supposé* + infinitif : les limites de la synonymie », *Pratique*, n° 141-142, Questions de synonymes, p. 150-164.

GROSS G. PRANDI M. 2004, *La finalité : fondements conceptuels et genèse linguistique*, Bruxelles : De Boeck-Duculot.

---

<sup>4</sup> Jusqu'ici nous n'avons pas trouvé de définition qui, de la 1<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> édition, contienne toujours *censé* ou *réputé*.

<sup>5</sup> [www.atilf.fr](http://www.atilf.fr) : 1<sup>re</sup> éd. (1694), 4<sup>e</sup> éd. (1762), 5<sup>e</sup> éd. (1798), 6<sup>e</sup> éd. (1832-5), 8<sup>e</sup> éd. (1932-5), 9<sup>e</sup> éd. (1994-), jusque *pommette*.